

L'ASSURANCE CREDIT

Assurez-vous contre le risque de non-paiement de vos clients

| | |
|--|---|
| <p>Quelles prestations?</p> | <p>L'assurance-crédit garantit votre entreprise contre le risque de non-paiement de vos ventes à crédit, marchandises et services :</p> <ul style="list-style-type: none"> En garantissant les encours clients En procédant au recouvrement des impayés En indemnisant les créances garanties non recouvrées |
| <p>Sur qui porte la garantie ?</p> | <p>Sur tous vos clients à l'exception des personnes physiques, des collectivités publiques et des entreprises liées à la vôtre. (<i>BtoB</i>)</p> |
| <p>Comment bénéficié de la garantie ?</p> | <p>Via le site Internet de l'assureur-crédit, vous demandez un montant de garantie pour chacun de vos clients.</p> <p>Ce montant correspond à l'encours de crédit que vous souhaitez accorder à votre client .</p> |
| <p>Que faire en cas d'impayé ?</p> | <p>S'adresser à l'assureur-crédit, via son site Internet, en respectant le délai maximum fixé par votre contrat.</p> |
| <p>Déclaration Délai d'indemnisation</p> | <p>Il varie selon le type de contrat vous avez souscrit :: De 45 à 150 jours à compter de la date de votre déclaration à l'assureur-crédit.</p> |
| <p>Quotité d'indemnisation</p> | <p>De 90% à 70% du montant HT garanti en fonction du type de couvertures proposées par l'assureur-crédit.</p> |
| <p>Avantages de cette solution</p> | <p>Renseignement commercial Recouvrement Indemnisation.</p> |